CARIBI®

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ
VIP 797 Désodorisant VIP

conformément au règlement (UE) 2020/878 modifiant l'annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Version 4.0.
Date de sortie 16.05.2025

SECTION 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/ENTREPRISE

1.1 Identification du produit :

Nom de la substance/du mélange :	**VIP 797 Désodorisant**
Nom EG :	**non applicable**
Nom IUPAC :	**non applicable**
EO-No.:	**non applicable**
N° CAS :	**non applicable**
Numéro d'enregistrement REACH :	**non applicable**

UFI : GF62-50D9-M007-1JY6

1.2. Utilisations pertinentes identifiées de la substance ou du mélange et utilisations non recommandées

Types d'utilisations pertinentes identifiés :Désodorisant sec pour les pièces.

Aucune autre utilisation n'est prévue.

Utilisations non recommandées : Aucun identifié.

Raisons pour lesquelles son utilisation n'est pas recommandée : Non applicable.

1.3 Coordonnées du fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant :
CARIBI LTD.
Sofia 1618
Rue Brezov Rid 11A
Bulgarie
Téléphone : +359 8888 05554
Courriel : office@caribi-fresh.com

Importateur Suisse :
Entreprise : VIP Import GmbH
Adresse : Gerlisbergstrasse 31
Code postal/Ville: 8303 Bassersdorf
Pays : Suisse
Tél. : 079 24 787 55
E-mail:info@vipswitzerland.ch

1.4. Numéro d'urgence

Numéro d'urgence
En cas d'urgence médicale, veuillez contacter le centre d'urgence toxicologique local.
Numéro d'urgence : 145 (24h)

SECTION 2 : DESCRIPTION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

2.1.1. Substances : Non applicable.

2.1.2. Mélanges
Corrosion/irritation cutanée, Catégorie 2, H315 ;

Publié le 16.05.2025

Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2, H319 ;

Sensibilisation cutanée, Catégorie 1, H317 ;

Dangereux pour le milieu aquatique – danger chronique, catégorie 2, H411

2.2. Éléments d'étiquetage

2.2.1. Éléments d'étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP). Pictogrammes de danger (CLP)



Signalwort (CLP) : Attention

Avertissements de danger

H317	Peut provoquer des réactions allergiques cutanées.
H319	Provoque une grave irritation des yeux
H411	Toxique pour la vie aquatique avec des effets à long terme

Recommandations de sécurité (CLP) :

P101 Si des soins médicaux sont nécessaires, ayez avec vous le récipient ou l'étiquette du produit.
P 102 Tenir hors de portée des enfants.
P302 + P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : laver abondamment à l'eau et au savon.
P333 + P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : consulter un médecin.
P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer abondamment à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si cela est possible. Continuer à rincer.
P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale (préciser).

Contient : Éthanol (EC 200-578-6) ; EC 915-730-3 ; hhcb (EG214-946-9); Acétate de linalyle (EG204-116-4)

2.3. Autres dangers :
PBT/vPvB :
Les ingrédients du mélange ne répondent pas aux critères PBT/vPvB (persistants, bioaccumulables et toxiques / très persistants et très bioaccumulables) selon l'annexe XIII du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH).

Le mélange ne contient aucune substance figurant sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) car elles ont des propriétés perturbant les fonctions du système endocrinien, ni aucune substance ayant des propriétés perturbant les fonctions du système endocrinien selon les critères définis dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES INGRÉDIENTS

3.1. Substances

Non applicable.

3.2. Mélanges :

3.2.1 Substances dangereuses dans le mélange

Nom chimique	CAS	EO	Numéro d'enregistrement REACH	Contenu (ou surface) en poids %	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008	SCL/ Facteur M/ CUL
Éthanol	64-17-5	200-578-6	01-2119457610-43-0066	50 - 55	Liquide inflammable 2, H225 Irritant oculaire 2, H319	
diéthylphtalate	84-66-2	201-550-6	01-2119486682-27-0000 01-2119486682-27-0002 01-2119486682-27	30-35	Non classé	
Le produit de réaction est la 1-(1,2,3,4,5,6,7,8-octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl)éthan-1-one et la 1-(1,2,3,4,6,7,8,8a-octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl)éthan-1-one et la 1-(1,2,3,5,6,7,8,8a-octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl)éthan-1-one	54464-57-2	915-730-3	01-2119489989-04-xxxx	1,5-2	Sens. cutanée 1B, H317; Irritant cutané 2, H315 ; Aquatique chronique 1, H410	M=1 (danger chronique)
1,3,4,6,7,8-hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexaméthylcyclopenta-gamma-2-benzopyrane (hhcb)	1222-05-5	214-946-9	01-2119488227-29-xxxx	0,7-0,9	Danger aigu pour le milieu aquatique 1, H400 ; Aquatique chronique 1, H410	M=1 (danger aigu) M=1 (danger chronique)
acétate de linalyle	115-95-7	204-116-4	01-2119454789-19-xxxx	0,5 – 0,7	Sens. cutanée 1B, H317; Irritant cutané 2, H315 ; Irritant oculaire 2, H319	
Linalol	78-70-6	201-134-4	01-2119474016-42-xxxx	0,5 – 0,6	Sens. cutanée 1B, H317; Irritant cutané 2, H315 ; Irritant oculaire 2, H319	
Hydroxycitronellal	107-75-5	203-518-7	01-2119973482-31-xxxx	0,4 – 0,5	Sens. cutanée 1B, H317; Irritant oculaire 2, H319	

Coumarine	91-64-5	202-086-7	01-2119949300-45-xxxx	0,4 – 0,5	Sens. cutanée 1B, H317; Akut Tox. 4, H302	ATE (voie orale) : 520 mg/kg
6-acétyl-1,1,2,4,4,7-hexaméthyltétraline (Tonaux, Fixols, (ahtn)	1506-02-1	216-133-4	01-2119539433-40-xxxx	0,3 – 0,4	Toxicité aquatique chronique 1, H410 ; Danger aigu pour le milieu aquatique 1, H400 ; Akut Tox. 4, H302	ATE (orale) : 920 mg/kg M=1 (danger aigu) M=1 (danger chronique)
d-Simonen (r)-p-Mentha-1,8-diène	5989-27-5	227-813-5	-	0,25 – 0,35	Sens. cutanée 1B, H317; Irritant cutané 2, H315 ; Flam. Liq. 3, H226; Toxicité aquatique chronique 3, H412 ; Danger aigu pour le milieu aquatique 1, H400 ; Toxicité asp. 1, H304	M=1 (danger aigu)
Alpha-isométhylionone	127-51-5	204-846-3	01-2120745133-63-0000	0,1 – 0,2	Sens. cutanée 1B, H317; Irritant cutané 2, H315 ; Aquatique chronique 2, H411	
e+z-oxacyclohexadec-12(+13)-en-2-one (mélange)	111879-80-2	422-320-3	01-0000016883-62-xxxx	0,1 – 0,2	Toxicité aquatique chronique 1, H410 ; Toxicité aquatique aiguë 1, H400	M=1 (danger aigu) M=1 (danger chronique)
Zimtaldéhyde	104-55-2	203-213-9	01-2119950687-24-xxxx	0,01 – 0,02	Toxicité aquatique chronique 3, H412 ; Sens. cutanée 1A, H317; Irritant cutané 2, H315 ; Irritant oculaire 2, H319	ATE (orale) : 2220 mg/kg

Le texte intégral des mentions de danger est donné dans la section 16.

3.2.2 Autres substances dans le mélange
100% de substances non dangereuses.

SECTION 4 : PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

Conseils généraux : En cas de doute ou d'apparition de symptômes, consultez immédiatement un médecin et montrez-lui cette fiche de données de sécurité. Éloignez la victime de la zone d'exposition. Retirez tous les vêtements contaminés.

Inhalation : En cas d'inhalation excessive, transporter la personne à l'air libre et la placer dans une position de repos confortable. Consulter

	immédiatement un médecin.
Contact avec la peau :	Retirer les vêtements contaminés. (Remarque : laver avant réutilisation.) Laver immédiatement la peau avec beaucoup d'eau et, si possible, avec du savon.
En cas de contact avec les yeux :	Rincer immédiatement les yeux à grande eau (15 minutes) Gardez les paupières grandes ouvertes. Si vous portez des lentilles de contact, retirez-les si vous pouvez le faire en toute sécurité. Si vous remarquez des signes de lésion tissulaire ou d'irritation persistante, consultez immédiatement un médecin.
En cas d'ingestion :	Rincer la bouche avec de l'eau (uniquement si la victime est consciente). Donner un verre de lait ou d'eau à boire. Ne pas faire vomir. Consulter immédiatement un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets aigus et différés

Aucune information supplémentaire disponible.

4.3. Indications de la nécessité d'une assistance médicale immédiate et d'un traitement spécial

Traitement symptomatique.

SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Extincteurs

Agents extincteurs appropriés : Dioxyde de carbone (CO_2),

Mousse résistante à l'alcool,

Poudre chimique inerte.

Agents extincteurs inappropriés :N'utilisez pas de jet d'eau puissant car cela pourrait propager la flamme.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Lors de la combustion, des fumées toxiques de dioxyde de carbone et de monoxyde de carbone sont produites.

Évitez d'inhaler la poussière ou la vapeur.

5.3. Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome.

Portez des vêtements de protection pour éviter tout contact avec la peau et les yeux.

SECTION 6. MESURES DE LIBÉRATION D'URGENCE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales :	Pas de flammes, pas d'étincelles. Éliminer toute source d'inflammation. Isoler du feu si possible et sans risque inutile. Veiller particulièrement à éviter l'électricité statique.

6.1.1 Pour le personnel non urgentiste

Non requis dans des conditions de fonctionnement normales.

Procédures d'urgence : Ventiler la zone où la fuite s'est produite. Éliminer toute source d'inflammation.

Interdire les flammes nues, les étincelles et ne pas fumer. Ne pas respirer les vapeurs ni les aérosols. Éliminer tous les produits incompatibles. Quitter immédiatement la zone.

6.1.2. Pour les secouristes

N'essayez pas d'entreprendre une action sans équipement de protection approprié.

Pour plus d'informations, voir la section 8 : « Contrôles de l'exposition et protection individuelle ».

Mesures d'urgence :

Aérer la pièce. Éliminer toutes les sources d'inflammation, si cela est possible en toute sécurité.

6.2. Mesures de protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

6.3 Méthodes et matériaux de confinement et de nettoyage

Absorber le liquide renversé avec un matériau absorbant inerte (par exemple du sable, de la terre sèche, de l'argile absorbante).

Évitez d'utiliser des matériaux incompatibles lors du nettoyage.

N'utilisez pas d'outils ou d'appareils pouvant produire des étincelles.

Placer les déchets collectés dans un récipient hermétiquement fermé et clairement étiqueté.

Éliminer les déchets par l'intermédiaire d'un opérateur agréé conformément à la législation en vigueur.

6.4 Référence à d'autres sections

Pour plus d'informations, voir la section 8 : « Contrôles de l'exposition et protection individuelle ».

Pour plus d'informations, voir la section 13.

SECTION 7 : FONCTIONNEMENT ET STOCKAGE

7.1. Précautions pour un travail en toute sécurité

Risques supplémentaires lors de la manipulation :

Précautions pour un travail en toute sécurité :	Assurer une bonne ventilation du lieu de travail. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Éviter tout contact avec des matières incompatibles (par exemple, les oxydants puissants). Adopter une bonne hygiène : ne pas manger, boire ou fumer pendant le travail. Se laver les mains après avoir manipulé le produit.
Mesures d'hygiène :	Ne pas manger, boire ou fumer pendant l'utilisation de ce produit. Toujours se laver les mains après manipulation.

7.2 Conditions de stockage sûr, y compris les incompatibilités

Mesures techniques :	Assurer une ventilation adéquate. Pour éviter l'électricité statique, il est impératif d'utiliser des procédures de mise à la terre appropriées.
Conditions de stockage :	Protéger du rayonnement solaire. Conserver dans un endroit bien ventilé. Conserver dans un endroit frais (entre 5 et 30 °C). Conserver à l'écart des aliments, des

	boissons et des aliments pour animaux. Produits incompatibles : Bases fortes. Acides forts. Agents oxydants forts.
Zone de stockage :	Conserver à l'abri de la chaleur et des étincelles. Conserver dans un endroit bien ventilé.
Règles particulières d'emballage :	Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Désodorisant.

SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètre de contrôle :

Suisse

Valeurs limites pour le lieu de travail (concentration maximale sur le lieu de travail – MAK) conformément à l'art. 50, paragraphe 3 de l'ordonnance sur la prévention des accidents et des maladies professionnelles (VUV).

Nom de la substance	Numéro CAS	Son EO	8 heures	15 minutes
alcool éthylique	64-17-5	200-578-6	1000 mg/m³	-
diéthylphtalate	84-66-2	201-550-6	5 mg/m³	

Allemagne

Nom de la substance	Numéro CAS	Ceux	VLEP (8 à TWA)	Remarques
Éthanol	64-17-5	TRGS 900 (2025)	**380 mg/m³** **200 ppm**	
diéthylphtalate	84-66-2	DFG MAK	**5 mg/m³**	Il n'y a pas de valeur AGW dans TRGS 900
d-Simonen (r)-p-Mentha-1,8-diène	5989-27-5	DFG MAK	**28 mg/m³** **5 ppm**	

DNEL (pour les salariés) :

Nom de la substance	Numéro CAS	Son EO	Exposition longue	Stress à court terme
Éthanol	64-17-5	200-578-6	380 mg/m³, inhalation, effets systémiques	
diéthylphtalate	84-66-2	201-550-6	10,56 mg/m³, inhalation, effets systémiques ; 15 mg/kg de poids corporel par jour, effets cutanés et systémiques	
Le produit de réaction est la 1-(1,2,3,4,5,6,7,8-octahydro-2,3,8,8-	54464-57-2	915-730-3	30 mg/m³, inhalation, effets systémiques ; 28,7 mg/kg de poids corporel par jour, effets	

tétraméthyl-2-naphtyl)éthan-1-one et la 1-(1,2,3,4,6,7,8,8a-octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl)éthan-1-one et la 1-(1,2,3,5,6,7,8,8a-octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl)éthan-1-one			cutanés et systémiques ; 648 µg/cm^2, cutané, effets locaux	
1,3,4,6,7,8-hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexaméthylcyclopenta-gamma-2-benzopyrane (hhcb)	1222-05-5	214-946-9	13,5 mg/m³, inhalation, effets systémiques ; 36,7 mg/kg de poids corporel par jour, effets cutanés et systémiques	
acétate de linalyle	115-95-7	204-116-4	2,75 mg/m³, inhalation, effets systémiques ; 2,5 mg/kg de poids corporel par jour, effets cutanés et systémiques ; 236,2 µg/cm², cutané, effets locaux	236,2 µg/cm², cutané, effets locaux
Linalol	78-70-6	201-134-4	24,58 mg/m³, inhalation, effets systémiques ; 3,5 mg/kg de poids corporel par jour, effets cutanés et systémiques ; 3 mg/cm^2, cutané, effets locaux	3 mg/cm^2, cutané, effets locaux
Hydroxycitronellal	107-75-5	203-518-7	8,7 mg/m³, inhalation, effets systémiques ; 4,9 mg/kg de poids corporel par jour, effets cutanés et systémiques ; 500 µg/cm^2, cutané, effets locaux	
Coumarine	91-64-5	202-086-7	6,78 mg/m³, inhalation, effets systémiques ; 0,79 mg/kg de poids corporel par jour, effets cutanés et systémiques	
6-acétyl-1,1,2,4,4,7-hexaméthyltétraline (Tonalid, Fixolid, Ahtn)	1506-02-1	216-133-4	0,175 mg/m³, inhalation, effets systémiques ; 0,61 mg/kg de poids corporel par jour, effets cutanés et systémiques	0,525 mg/m³, inhalation, effets systémiques ;
Alpha-isométhylionone	127-51-5	204-846-3	8,22 mg/m³, inhalation, effets systémiques ; 0,375 mg/kg de poids corporel par jour, effets cutanés et systémiques	
Zimtaldéhyde	104-55-2	203-213-9	6,11 mg/m³, inhalation, effets systémiques ; 1,75 mg/kg de poids corporel par jour, effets cutanés et systémiques	

DNEL (pour la population) :

Nom de la substance	Numéro CAS	Son EO	Exposition longue	Stress à court terme
Éthanol	64-17-5	200-578-6	114 mg/m³, inhalation, effets systémiques	
diéthylphtalate	84-66-2	201-550-6	2,6 mg/m³, inhalation, effets systémiques ; 7,5 mg/kg de poids corporel par jour, effets cutanés et systémiques ; 0,75 mg/kg de poids corporel par jour, par voie orale, effets systémiques	
Le produit de réaction est la 1-(1,2,3,4,5,6,7,8-octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl)éthan-1-one et la 1-(1,2,3,4,6,7,8,8a-octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl)éthan-1-one et la 1-(1,2,3,5,6,7,8,8a-octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl)éthan-1-one	54464-57-2	915-730-3	9 mg/m³, inhalation, effets systémiques ; 17,2 mg/kg de poids corporel par jour, effets cutanés et systémiques ; 380 µg/cm^2, effets cutanés, locaux ; 3 mg/kg de poids corporel par jour, par voie orale, effets systémiques	
1,3,4,6,7,8-hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexaméthylcyclopenta-gamma-2-benzopyrane (hhcb)	1222-05-5	214-946-9	4 mg/m³, inhalation, effets systémiques ; 22 mg/kg de poids corporel par jour, effets cutanés et systémiques ; 2,3 mg/kg de poids corporel par jour, par voie orale, effets systémiques	
acétate de linalyle	115-95-7	204-116-4	0,68 mg/m³, inhalation, effets systémiques ; 1,25 mg/kg de poids corporel par jour, effets cutanés et systémiques ; 236,2 µg/cm^2, effets cutanés, locaux ; 0,2 mg/kg de poids corporel par jour, par voie orale, effets systémiques	236,2 µg/cm^2, cutané, effets locaux
Linalol	78-70-6	201-134-4	4,33 mg/m³, inhalation, effets systémiques ; 1,25 mg/kg de poids corporel par jour, effets cutanés et	1,5 mg/cm^2, cutané, effets locaux

			systémiques ; 1,5 mg/cm^2, effets cutanés, locaux ; 2,49 mg/kg de poids corporel par jour, par voie orale, effets systémiques	
Hydroxycitronellal	107-75-5	203-518-7	2,1 mg/m³, inhalation, effets systémiques ; 2,5 mg/kg de poids corporel par jour, effets cutanés et systémiques ; 500 µg/cm^2, effets cutanés, locaux ; 1,2 mg/kg de poids corporel par jour, par voie orale, effets systémiques	
Coumarine	91-64-5	202-086-7	1,69 mg/m³, inhalation, effets systémiques ; 0,39 mg/kg de poids corporel par jour, effets cutanés et systémiques ; 0,39 mg/kg de poids corporel par jour, par voie orale, effets systémiques	
6-acétyl-1,1,2,4,4,7-hexaméthyltétraline (Tonaux, Fixols, (ahtn)	1506-02-1	216-133-4	0,043 mg/m³, inhalation, effets systémiques ; 0,305 mg/kg de poids corporel par jour, effets cutanés et systémiques ; 0,013 mg/kg de poids corporel par jour, voie orale, effets systémiques	0,131 mg/m³, inhalation, effets systémiques ; 1,2 mg/kg de poids corporel par jour, par voie orale, effets systémiques
Alpha-isométhylionone	127-51-5	204-846-3	1,45 mg/m³, inhalation, effets systémiques ; 44,6 µg/kg de poids corporel par jour, effets cutanés et systémiques ; 35,5 µg/kg de poids corporel par jour, par voie orale, effets systémiques	
Zimtaldéhyde	104-55-2	203-213-9	1,09 mg/m³, inhalation, effets systémiques ; 0,625 mg/kg de poids corporel par jour, effets cutanés et systémiques ; 0,625 mg/kg de poids corporel par jour, par	

			voie orale, effets systémiques	

PNEC :

Nom de la substance	**Numéro CAS**	**EO-N°**	**Valeurs PNEC**
Éthanol	64-17-5	200-578-6	0,96 mg/l – eau douce; 0,79 mg/l – eau salée ; 2,75 mg/l – rejets périodiques ; 580 mg/L – boues activées; 3,6 mg/kg de poids sec de sédiment (eau douce) ; 2,9 mg/kg de poids sec de sédiment (eau salée) ; 0,63 mg/kg de poids sec de sol
diéthylphtalate	84-66-2	201-550-6	12 µg/L – eau douce; 1,2 µg/L – eau salée; 120 µg/l – rejets intermittents ; 2000 µg/L – boues activées ; 137 µg/kg de poids sec de sédiment (eau douce) ; 13,7 µg/kg de poids sec de sédiment (eau salée) ; 137 µg/kg de poids sec du sol
Le produit de réaction est la 1-(1,2,3,4,5,6,7,8-octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl)éthan-1-one et la 1-(1,2,3,4,6,7,8,8a-octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl)éthan-1-one et la 1-(1,2,3,5,6,7,8,8a-octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl)éthan-1-one	54464-57-2	915-730-3	25 µg/L – eau douce; 2,5 µg/L – eau salée; 10 µg/L – boues activées ; 3,73 mg/kg de poids sec de sédiment (eau douce) ; 0,75 mg/kg de poids sec de sédiment (eau salée) ; 2,7 mg/kg de poids sec de sol
1,3,4,6,7,8-hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexaméthylcyclopenta-gamma-2-benzopyrane (hhcb)	1222-05-5	214-946-9	6,8 µg/L – eau douce; 0,44 µg/L – eau salée; 1 mg/L – boues activées; 2 mg/kg de poids sec de sédiment (eau douce) ; 0,394 mg/kg de poids sec de sédiment (eau salée) ; 1,5 mg/kg de poids sec de sol
acétate de linalyle	115-95-7	204-116-4	0,011 mg/l – eau douce; 0,001 mg/l – eau salée; 1 mg/L – boues activées; 0,609 mg/kg de poids sec de sédiment (eau douce) ; 0,061 mg/kg de poids sec de sédiment (eau salée) ; 0,115 mg/kg de poids sec de sol
Linalol	78-70-6	201-134-4	0,2 mg/l – eau douce; 0,02 mg/l – eau salée; 2 mg/L – rejets périodiques ;

			10 mg/L – boues activées ; 2,22 mg/kg de poids sec de sédiment (eau douce) ; 0,222 mg/kg de poids sec de sédiment (eau salée)
Hydroxycitronellal	107-75-5	203-518-7	31,6 µg/L – eau douce; 3,16 µg/L – eau salée; 10 mg/L – boues activées ; 0,145 mg/kg de poids sec de sédiment (eau douce) ; 0,015 mg/kg de poids sec de sédiment (eau salée) ; 0,011 mg/kg de poids sec de sol
Coumarine	91-64-5	202-086-7	19 µg/L – eau douce; 1,9 µg/L – eau salée; 6,4 mg/L – boues activées; 0,15 mg/kg de poids sec de sédiment (eau douce) ; 0,015 mg/kg de poids sec de sédiment (eau salée) ; 0,018 mg/kg de poids sec de sol
6-acétyl-1,1,2,4,4,7-hexaméthyltétraline (Tonaux, Fixols, (ahtn)	1506-02-1	216-133-4	2,2 µg/L – eau douce; 0,22 µg/L – eau salée; 2,2 mg/L – boues activées; 1,72 mg/kg de poids sec de sédiment (eau douce) ; 0,345 mg/kg de poids sec de sédiment (eau salée) ; 0,01 mg/kg de poids sec de sol
Alpha-isométhylionone	127-51-5	204-846-3	1,43 µg/L – eau douce; 0,143 µg/L – eau salée; 10 mg/L – boues activées ; 0,443 mg/kg de poids sec de sédiment (eau douce) ; 44,3 µg/kg de poids sec de sédiment (eau salée) ; 87,8 µg/kg de poids sec de sol
e+z-oxacyclohexadec-12(+13)-en-2-one (mélange)	111879-80-2	422-320-3	2,7 µg/L – eau douce; 0,27 µg/L – eau salée; 10 mg/L – boues activées ; 21 mg/kg de poids sec de sédiment (eau douce) ; 4,2 mg/kg de poids sec de sédiment (eau salée) ; 5,44 mg/kg de poids sec de sol
Zimtaldéhyde	104-55-2	203-213-9	8 µg/L – eau douce; 0,8 µg/L – eau salée; 7,1 mg/l – boues activées ; 0,101 mg/kg de poids sec de sédiment (eau douce) ; 10,1 µg/kg de poids sec de sédiment (eau salée) ; 15,6 µg/kg de poids sec du sol

8.2 Contrôle de l'exposition :

8.2.1. Mesures techniques appropriées :

L'utilisation de moyens techniques appropriés doit toujours primer sur les équipements de protection individuelle. Assurer une bonne ventilation du lieu de travail grâce à des systèmes d'extraction efficaces.

Mise à disposition d'une douche pour le lavage d'urgence du visage et des yeux.

8.2.2. Mesures de protection individuelle telles que les équipements de protection individuelle :

A) PROTECTION DES YEUX/DU VISAGE

En cas de risque d'éclaboussures, porter des lunettes de protection (EN 166).

B) PROTECTION DE LA PEAU

PROTECTION DES MAINS

Porter des gants adaptés. Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit. Pour un contact prolongé, des gants en caoutchouc butyle conviennent ; épaisseur du matériau recommandée : ≥ 0,7 mm et résistance minimale > 480 minutes (EN 374).

AUTRE

Portez des vêtements de travail à manches longues. Lavez-vous à l'eau et au savon après avoir retiré vos vêtements de travail. Lavez vos vêtements de travail avant de les réutiliser.

C) PROTECTION RESPIRATOIRE

Non requis pour une utilisation normale.

D) RISQUES THERMIQUES

Lors de la combustion, des produits de décomposition nocifs et toxiques sont libérés, principalement du monoxyde de carbone (CO) et du dioxyde de carbone (CO_2).

Le contact avec des surfaces chaudes, des étincelles ou des flammes nues peut provoquer un incendie ou une explosion.

8.2.3 Contrôle de l'exposition environnementale
Afin de garantir le respect des normes environnementales, les émissions provenant des processus de production, y compris celles causées par les équipements de ventilation, doivent être surveillées.

SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base

État de la matière :	liquide facilement mobile
Couleur:	incolore
Odeur:	fonctionnalité
Point de fusion/congélation à 101 325 Pa :	Aucune donnée disponible
Point d'ébullition et intervalle d'ébullition à 101 325 Pa :	Aucune donnée disponible
Inflammabilité :	Aucune donnée disponible
Limite d'explosion inférieure/supérieure :	Aucune donnée disponible
Point d'éclair à 101 325 Pa :	Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammation :	Aucune donnée disponible
Température de décomposition :	Aucune donnée disponible
Valeur du pH (à 20 °C, solution avec de l'eau) :	6-7

Viscosité cinématique :	Aucune donnée disponible
Solubilité à 25°C :	Aucune donnée disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur logarithmique) :	Non applicable
Pression de vapeur à 25°C :	Aucune donnée disponible
Densité et/ou densité relative :	Aucune donnée disponible
Densité de vapeur relative :	Aucune donnée disponible
Propriétés des particules :	Non applicable

9.2. Informations complémentaires

9.2.1 Informations sur les classes de danger physique

Le mélange n'est pas classé comme dangereux physiquement selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP).

9.2.2. Fonctionnalités de sécurité supplémentaires

Aucune donnée disponible.

SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, ce produit n'est pas réactif. Il contient des substances hautement inflammables susceptibles de réagir avec des agents oxydants ou de former des vapeurs inflammables.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Dans des conditions normales d'utilisation, aucune réaction dangereuse n'est connue. Le contact avec des agents oxydants forts, des acides ou des bases peut entraîner des réactions dégageant de la chaleur ou des produits gazeux. La combustion produit des fumées toxiques et irritantes.

10.4 Conditions à éviter

Éviter les sources de chaleur, les flammes, les étincelles et toute autre source d'inflammation. Éviter tout contact avec des agents oxydants forts, des acides ou des bases.

10.5 Matériaux incompatibles

Base solide. Oxydants puissants. Acides forts.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître. La décomposition thermique ou la combustion peut libérer du dioxyde de carbone (CO_2) et du monoxyde de carbone (CO).

SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Le produit n'a pas été testé. Les informations sont basées sur les propriétés de chaque ingrédient.

Toxicité aiguë
Sur la base des données disponibles sur les ingrédients, le mélange n'est pas classé comme toxique aigu selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP).

Informations sur la toxicité aiguë des ingrédients :

Nom de la substance	Numéro CAS	N° CE	Valeur DL50/LC50
Éthanol	64-17-5	200-578-6	DL50 orale 10470 mg/kg KG ; DL50 cutanée 15 800 mg/kg de poids corporel ; CL50 Inhalation 50 000 mg/m³
diéthylphtalate	84-66-2	201-550-6	DL50 orale 5 591 mg/kg KG ; DL50 cutanée 11 181 mg/kg de poids corporel ; CL50 par inhalation 6,640 mg/m³
Le produit de réaction est la 1-(1,2,3,4,5,6,7,8-octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl)éthan-1-one et la 1-(1,2,3,4,6,7,8,8a-octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl)éthan-1-one et la 1-(1,2,3,5,6,7,8,8a-octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl)éthan-1-one	54464-57-2	915-730-3	DL50 orale (OCDE TG 401) > 5000 mg/kg de poids corporel ; DL50 cutanée (OCDE TG 402) > 5 000 mg/kg de poids corporel ; CL50-Inhalation > 22,360 mg/m³
1,3,4,6,7,8-hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexaméthylcyclopenta-gamma-2-benzopyrane (hhcb)	1222-05-5	214-946-9	DL50 orale (OCDE TG 423) > 3000 mg/kg de poids corporel ; DL50 cutanée (OCDE TG 402) > 3250 mg/kg de poids corporel ; CL50 inhalation, 4 heures > 5,04 mg/l (OCDE TG 403)
acétate de linalyle	115-95-7	204-116-4	DL50 orale > 9000 mg/kg KG (BASF AG 1969), Ratte; DL50 cutanée > 5 000 mg/kg KG (Moreno 1972), Kaninchen
Linalol	78-70-6	201-134-4	DL50 orale 2 200 mg/kg KG ; DL50 cutanée 5 610 mg/kg de poids corporel ; CL50-Inhalation > 3 200 mg/m³
Hydroxycitronellal	107-75-5	203-518-7	DL50 orale 6 800 mg/kg KG ; DL50 cutanée 2 000 mg/kg de poids corporel

Coumarine	91-64-5	202-086-7	DL50 orale 520 mg/kg KG
6-acétyl-1,1,2,4,4,7-hexaméthyltétraline (Tonaux, Fixols, (ahtn)	1506-02-1	216-133-4	DL50 orale 920 mg/kg KG ; DL50 cutanée 7940 mg/kg de poids corporel
Alpha-isométhylionone	127-51-5	204-846-3	DL50 orale > 2.000 mg/kg KG, Rat ; DL50 cutanée > 2000 mg/kg de poids corporel, rat et lapin
e+z-oxacyclohexadec-12(+13)-en-2-one (mélange)	111879-80-2	422-320-3	DL50 orale > 2 000 mg/kg de poids corporel, rat (OCDE TG 423) ; DL50 cutanée > 2 000 mg/kg de poids corporel, rat (OCDE TG 402)
Zimtaldéhyde	104-55-2	203-213-9	DL50 orale > 2 000 mg/kg KG ; DL50 cutanée > 2000 mg/kg de poids corporel

Corrosion/irritation cutanée
Sur la base des données disponibles sur la classification des composants du mélange, celui-ci n'est pas classé comme corrosif/irritant pour la peau conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP).

Données sur la corrosivité/irritation cutanée des ingrédients :

Nom de la substance	Numéro CAS	N° CE	Observations
Éthanol	64-17-5	200-578-6	L'éthanol ne provoque pas d'irritation cutanée après 4 heures d'exposition. Chez l'homme, une application répétée jusqu'à 12 jours ne pose aucun problème, mais une irritation apparaît par la suite. Les résultats d'une exposition de 24 heures chez les animaux étaient mitigés : certains animaux n'ont présenté aucune irritation, tandis que d'autres ont présenté une irritation légère à modérée.
diéthylphtalate	84-66-2	201-550-6	Les données issues de tests d'irritation cutanée et oculaire in vivo indiquent qu'aucune classification n'est requise.
Le produit de réaction est la 1-(1,2,3,4,5,6,7,8-octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl)éthan-1-one et la 1-(1,2,3,4,6,7,8,8a-octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl)éthan-1-one et la 1-(1,2,3,5,6,7,8,8a-octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl)éthan-1-one	54464-57-2	915-730-3	Voyager (OCDE TG 439)
1,3,4,6,7,8-hexahydro-	1222-05-5	214-946-9	Non irritant (OCDE TG 439)

4,6,6,7,8,8-hexaméthylcyclopenta-gamma-2-benzopyrane (hhcb)			
acétate de linalyle	115-95-7	204-116-4	Voyages (OCDE 404) (BASF AG 1969)
Linalol	78-70-6	201-134-4	Voyager (OCDE 404)
Hydroxycitronellal	107-75-5	203-518-7	Non irritant (Toxicol Labs Limited 1985)
Coumarine	91-64-5	202-086-7	Non irritant (méthode UE B.4)
Alpha-isométhylionone	127-51-5	204-846-3	Non irritant selon les résultats des tests effectués sur des volontaires
Zimtaldéhyde	104-55-2	203-213-9	Voyager (OCDE 404)

Lésions oculaires graves/irritation oculaire
Sur la base des informations disponibles sur la classification des ingrédients, le mélange est classé comme irritant pour les yeux (Cat. 2, H319) conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP).

Données sur la corrosivité/irritation cutanée des ingrédients :

Nom de la substance	Numéro CAS	N° CE	Observations
Éthanol	64-17-5	200-578-6	Classé comme irritant oculaire. H319
diéthylphtalate	84-66-2	201-550-6	Les données issues de tests d'irritation cutanée et oculaire in vivo indiquent qu'aucune classification n'est requise.
Le produit de réaction est la 1-(1,2,3,4,5,6,7,8-octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl)éthan-1-one et la 1-(1,2,3,4,6,7,8,8a-octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl)éthan-1-one et la 1-(1,2,3,5,6,7,8,8a-octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl)éthan-1-one	54464-57-2	915-730-3	Non irritant (QSAR)
1,3,4,6,7,8-hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexaméthylcyclopenta-gamma-2-benzopyrane (hhcb)	1222-05-5	214-946-9	Non irritant (OCDE 437)
acétate de linalyle	115-95-7	204-116-4	Voyager (OCDE 405) (BASF AG 1969) (Troy 1977) (Quest 1983)
Linalol	78-70-6	201-134-4	Voyager (OCDE 405)
Hydroxycitronellal	107-75-5	203-518-7	Irritant (BASF 1972, XXI/221)
Coumarine	91-64-5	202-086-7	Non irritant (EPA OPP 81-4)

6-acétyl-1,1,2,4,4,7-hexaméthyltétraline (Tonaux, Fixols, (ahtn)	1506-02-1	216-133-4	Non irritant (OCDE 405)
Alpha-isométhylionone	127-51-5	204-846-3	Non irritant pour les lapins.
Zimtaldéhyde	104-55-2	203-213-9	Voyager (OCDE 405)

Sensibilisation respiratoire ou cutanée
Sur la base des informations disponibles sur la classification des ingrédients, le mélange est classé comme sensibilisant cutané (Cat. 1, H317) selon les critères du règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP).

Données de sensibilisation cutanée des ingrédients :

Nom de la substance	Numéro CAS	N° CE	Observations
Éthanol	64-17-5	200-578-6	Ce n'est pas une substance sensibilisante. (Descotes, J., 1988, J Toxicol - Cut & Ocular Toxicol 7:263-272 et LLNA)
diéthylphtalate	84-66-2	201-550-6	Ce n'est pas une substance sensibilisante. (Klecak et al. (J Soc Cosmet Chem 28 : 53–64, 1977) et LLNA)
Le produit de réaction est la 1-(1,2,3,4,5,6,7,8-octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl)éthan-1-one et la 1-(1,2,3,4,6,7,8,8a-octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl)éthan-1-one et la 1-(1,2,3,5,6,7,8,8a-octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl)éthan-1-one	54464-57-2	915-730-3	Sensibilisant (OCDE 429)
1,3,4,6,7,8-hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexaméthylcyclopenta-gamma-2-benzopyrane (hhcb)	1222-05-5	214-946-9	Substance non sensibilisante (OCDE 406)
acétate de linalyle	115-95-7	204-116-4	Sensibilisant (OCDE 429)
Linalol	78-70-6	201-134-4	Sensibilisant (OCDE 429)
Hydroxycitronellal	107-75-5	203-518-7	Sensibilisant (Lalko, 2004)
Coumarine	91-64-5	202-086-7	Sensibilisant (OCDE 429)
Alpha-isométhylionone	127-51-5	204-846-3	Sensibilisant (OCDE 429)

Résumé de l'évaluation des propriétés CMR
Sur la base des informations disponibles sur les ingrédients, le mélange n'est pas classé comme mutagène

pour les cellules germinales, cancérigène ou toxique pour la reproduction selon les critères du règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP).

STO (toxicité spécifique pour certains organes) – exposition unique
Le mélange ne répond pas aux critères du règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) pour la classification comme toxicité spécifique pour certains organes après une exposition unique.

STOT (toxicité spécifique pour certains organes cibles) – exposition répétée
Le mélange ne répond pas aux critères du règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) pour la classification comme toxicité spécifique pour certains organes – exposition répétée.

Danger en cas d'inhalation
Sur la base des informations disponibles sur les ingrédients, le mélange n'est pas classé comme dangereux par inhalation selon les critères du règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP).

11.2 Informations sur d'autres dangers
11.2.1. Le perturbateur endocrinien
Le mélange ne contient pas de substances qui perturbent les fonctions du système endocrinien.

11.2.2. Informations complémentaires
Aucune donnée disponible

SECTION 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1 Toxicité

Le produit n'a pas été testé. Les informations sont basées sur les propriétés de chaque ingrédient.

Sur la base des informations disponibles sur la classification des ingrédients, le mélange est classé comme dangereux pour le milieu aquatique - danger chronique, catégorie 2, H411 selon les critères du règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP).

Informations sur les propriétés écotoxicologiques des ingrédients :

Nom de la substance	Numéro CAS	N° CE	Valeurs de toxicité aiguë et chronique
Éthanol	64-17-5	200-578-6	CL50 – 11,2 – 15,3 g/l, Poisson; CE50 – 454 – 5012 mg/l,crustacés; NOEC – 9,6 mg/l, crustacés; CE50 – 275 - 5967 mg/l,algues; NOEC/EC10 – 11,5 – 1580 mg/l,algues
diéthylphtalate	84-66-2	201-550-6	CL50 – 12 – 29 mg/l, Poisson; NOEC – 1,9 – 10 mg/l, poisson ; CE50 – 90 mg/l,crustacés; NOEC – 13 - 43 mg/l, crustacés; CE50 – 23 - 45 mg/l,algues
Le produit de réaction est la 1-(1,2,3,4,5,6,7,8-octahydro-	54464-57-2	915-730-3	CL50 – 1,3 mg/l, Poisson; NOEC/EC10 – 0,16 – 0,39 mg/l,

2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl)éthan-1-one et la 1-(1,2,3,4,6,7,8,8a-octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl)éthan-1-one et la 1-(1,2,3,5,6,7,8,8a-octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl)éthan-1-one			poisson ; CE50 – 1,38 mg/l,crustacés; NOEC EC10 – 0,032 – 0,89 mg/l, crustacés ; CE50 – 0,672 – 2,6 mg/l,algues; NOEC/EC10 – 0,105 – 2,6 mg/l,algues
1,3,4,6,7,8-hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexaméthylcyclopenta-gamma-2-benzopyrane (hhcb)	1222-05-5	214-946-9	CL50 – 0,95 mg/l, poisson, 96 heures (Yamauchi et al. 2008) ; NOEC/EC10 – 0,068 mg/l, Ribeye-Steak, 36 jours (OCDE TG210, Croudace 1997) ; CE50 – 0,194 mg/l,Crustacés, 48 heures (OCDE TG202, Chen et al. 2015) ; NOEC/EC10 – 0,111 mg/l, crustacés, 21 jours (OCDE TG211, Wüthrich 1996a) ; CE50 – > 0,854 mg/l,Algues, 72 heures (OCDE TG201, Van Dijk 1997) ; NOEC/EC10 – 0,201 mg/l,Algues, 72 heures (OCDE TG201, Van Dijk 1997)
acétate de linalyle	115-95-7	204-116-4	CL50 – 11 mg/l, Poisson; CE50 – 59 mg/l,crustacés; CE50 – 68 mg/l,algues; NOEC/EC10 – 3,09 mg/l,algues
Linalol	78-70-6	201-134-4	CL50 – 27,8 – 32 mg/l, Poisson; CE50 – 20 - 59 mg/l,crustacés; CE50 – 156,7 mg/l,algues
Hydroxycitronellal	107-75-5	203-518-7	CL50 – 31,6 mg/l, Poisson; CE50 – 123,32 mg/l,crustacés; CE50 – 410 mg/l,algues
Coumarine	91-64-5	202-086-7	CL50 – 2,94 mg/l, Poisson; NOEC/EC10 – 0,19 mg/l, poisson ; CE50 – 8 012 – 24,3 mg/l,crustacés; NOEC EC10 – 0,514 mg/l, crustacés ; CE50 – 1 452 mg/l,algues; NOEC/EC10 – 0,431 mg/l,algues
6-acétyl-1,1,2,4,4,7-hexaméthyltétraline (Tonaux, Fixols, (ahtn)	1506-02-1	216-133-4	CL50 – 1,49 mg/l, poisson, 96 heures, (OCDE TG 204) ; NOEC/EC10 – 0,035 mg/l, poisson, 21 jours ; CE50 – 26 µg/l – 0,61 mg/l,crustacés; NOEC EC10 – 22 - 196 µg/l, crustacés ; CE50 – > 0,835 mg/l,Algues (OCDE TG 201) ;

			NOEC/EC10 – 0,404 µg/l,Algues (OCDE TG 201)
Alpha-isométhylionone	127-51-5	204-846-3	CL50 – 1,428 – 10 mg/l, poisson, 96 heures, (ECOSAR, EPI Suite v1.1, OCDE TG 203) ; CE50 – 4,7 mg/l,Crustacés (OCDE TG 202) ; CE50 – > 20 mg/l,Algues (OCDE TG 201)
e+z-oxacyclohexadec-12(+13)-en-2-one (mélange)	111879-80-2	422-320-3	CL50 – > 0,11 – 2 mg/l, poisson, 96 heures, (OCDE TG 203) ; NOEC/EC10 – 0,027 mg/l, poisson, 33 jours (ligne directrice 210 de l'OCDE) ; CE50 – 0,6 – 1,78 mg/l,Crustacés (OCDE TG 202) ; NOEC/EC10 – 0,068 mg/l, crustacés, 21 jours (OCDE TG211) ; CE50 – > 0,47 mg/l,Algues (méthode UE C.3) ; NOEC/EC10 – 0,421 mg/l,Algues (méthode UE C.3)
Zimtaldéhyde	104-55-2	203-213-9	CL50 – 3,9 mg/l, poisson, 96 heures, (méthode C.1 de l'UE) ; NOEC/EC10 – 15 159 mg/l, Poisson, (ECOSAR Version 1.11) ; CE50 – 3,21 mg/l,Crustacés (OCDE TG 202) ; NOEC/EC10 – 0,4 mg/l, crustacés, 21 jours (OCDE TG211) ; CE50 – 31,6 mg/l,Algues (OCDE TG201)

12.2. Durabilité et dégradabilité

Informations sur la persistance/dégradabilité des ingrédients :

Nom de la substance	Numéro CAS	N° CE	Données
Éthanol	64-17-5	200-578-6	Facilement dégradable, > 60 % de dégradation en 5 jours
diéthylphtalate	84-66-2	201-550-6	Facilement dégradable
Le produit de réaction est la 1-(1,2,3,4,5,6,7,8-octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl)éthan-1-one et la 1-(1,2,3,4,6,7,8,8a-octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl)éthan-1-one et la 1-(1,2,3,5,6,7,8,8a-octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-	54464-57-2	915-730-3	La substance n'est pas facilement dégradable. Essai de simulation en eau de rivière selon la ligne directrice 314 de l'OCDE : La demi-vie (DT_{50}) est inférieure à 1 jour à 20 °C et inférieure à 1,9 jour à 12 °C ; Essai de simulation dans les sédiments

naphtyl)éthan-1-one			fluviaux selon la ligne directrice 308 de l'OCDE : DT_{50} est de 9,5 jours à 22 °C et de 17,4 jours à 12 °C ; Essai de simulation de sol selon la ligne directrice 307 de l'OCDE : DT_{50} est de 6 jours à 22 °C et de 11 jours à 12 °C.
1,3,4,6,7,8-hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexaméthylcyclopenta-gamma-2-benzopyrane (hhcb)	1222-05-5	214-946-9	La substance n'est pas facilement biodégradable. (EPI) Suite v4.119 (EPA, 2011) BIOWIN, OCDE TG 301B, OCDE TG 301B, 307, 308, 309)
acétate de linalyle	115-95-7	204-116-4	Facilement dégradable
Linalol	78-70-6	201-134-4	Facilement dégradable
Hydroxycitronellal	107-75-5	203-518-7	Facilement dégradable
Coumarine	91-64-5	202-086-7	Facilement dégradable 98% de dégradation après 28 jours
6-acétyl-1,1,2,4,4,7-hexaméthyltétraline (Tonaux, Fixols, (ahtn)	1506-02-1	216-133-4	Naturellement biodégradable. Bien que le taux de dégradation de la substance ait été de 63,26 % à la fin de la période d'essai, le seuil de dégradation n'a pas été atteint dans le délai de 10 jours décrit dans le manuel d'essai (OCDE 301F).
Alpha-isométhylionone	127-51-5	204-846-3	Rapidement dégradable (OCDE 301D)
e+z-oxacyclohexadec-12(+13)-en-2-one (mélange)	111879-80-2	422-320-3	Dégradable rapidement – 96,7 % en 28 jours (OCDE 301F)
Zimtaldéhyde	104-55-2	203-213-9	Rapidement dégradable (OCDE 301B)

12.3 Capacité de bioaccumulation
Informations sur la capacité de bioaccumulation des ingrédients :

Nom de la substance	Numéro CAS	N° CE	Données
Éthanol	64-17-5	200-578-6	Faible potentiel de bioaccumulation – log Kow 3
diéthylphtalate	84-66-2	201-550-6	Faible potentiel de bioaccumulation – BCF 13,1 l/kg de poids frais
Le produit de réaction est la 1-(1,2,3,4,5,6,7,8-octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl)éthan-1-one et la 1-(1,2,3,4,6,7,8,8a-octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl)éthan-1-one et la 1-(1,2,3,5,6,7,8,8a-octahydro-	54464-57-2	915-730-3	Faible potentiel de bioaccumulation – BCF 391 OCDE TG 305

2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl)éthan-1-one			
1,3,4,6,7,8-hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexaméthylcyclopenta-gamma-2-benzopyrane (hhcb)	1222-05-5	214-946-9	Faible potentiel de bioaccumulation – BCF 1293 – 1584 l/kg de poids frais
acétate de linalyle	115-95-7	204-116-4	Faible potentiel de bioaccumulation – BCF 174 l/kg poids frais
Linalol	78-70-6	201-134-4	Faible potentiel de bioaccumulation – log Kow < 3
Hydroxycitronellal	107-75-5	203-518-7	Faible potentiel de bioaccumulation
6-acétyl-1,1,2,4,4,7-hexaméthyltétraline (Tonaux, Fixols, (ahtn)	1506-02-1	216-133-4	Faible potentiel de bioaccumulation – BCF 50 – 1421 L/kg
e+z-oxacyclohexadec-12(+13)-en-2-one (mélange)	111879-80-2	422-320-3	Faible potentiel de bioaccumulation – BCF 117 – 756,1 l/kg
Zimtaldéhyde	104-55-2	203-213-9	Faible potentiel de bioaccumulation – FBC calculé 8

12.4. Transportabilité dans le sol

Aucune information disponible

12.5 Résultats de l'évaluation PBT et vPvB

Les ingrédients du mélange ne répondent pas aux critères PBT/vPvB (persistants, bioaccumulables et toxiques / très persistants et très bioaccumulables) selon l'annexe XIII du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH).

12.6. Le perturbateur endocrinien

Le produit ne contient pas de substances perturbant les fonctions du système endocrinien.

SECTION 13 : ÉLIMINATION DES DÉCHETS

Méthodes de traitement des déchets:

Éliminer le contenu/récipient conformément aux instructions de tri de l'opérateur autorisé.

Recommandations pour l'élimination des produits/emballages:

Éliminez-le en toute sécurité conformément aux réglementations locales/nationales.

SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1 Numéro de liste ONU ou numéro d'identification

Non classé comme marchandise dangereuse.

14.2. La désignation exacte de l'envoi sur la liste de l'ONU

Non classé comme marchandise dangereuse.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport.
Non classé comme marchandise dangereuse.

14.4. Groupe d'emballage
Non classé comme marchandise dangereuse.

14.5. Risques environnementaux
Non classé comme marchandise dangereuse.

14.6 Précautions particulières à prendre par les utilisateurs
Aucune information disponible.

14.7 Transport maritime de marchandises en vrac conformément aux instruments de l'Organisation maritime internationale
Non applicable.

ARTICLE 15 : LÉGISLATION

15.1. Réglementations/lois en matière de sécurité, de santé et d'environnement spécifiquement applicables à la substance ou au mélange

- Règlement (CE) n° 1907/2006 du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant l'Agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) n° 793/93 du Conseil et le règlement (CE) n° 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission ;

- Règlement (CE) n° 1272/2008 du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006 ;

- Règlement (UE) 2019/1009 établissant les règles relatives à la mise à disposition des fertilisants sur le marché de l'Union, modifiant les règlements (CE) n° 1069/2009 et (CE) n° 1107/2009 et abrogeant le règlement (CE) n° 2003/2003 ;

- Loi relative à la protection contre les effets nocifs des substances et mélanges chimiques ;

- Loi sur la gestion des déchets;

- Loi sur la protection des végétaux;

- Règlement n° 13 du 30 décembre 2003 relatif à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents chimiques au travail

- Ordonnance sur l'aménagement et le type de stockage des substances et mélanges chimiques dangereux

- Règlement sur les emballages et les déchets d'emballagesLoi sur les produits chimiques (ChemG) du 16 septembre 1980 (JO de la République fédérale d'Allemagne I, p. 1585), modifiée en dernier lieu par l'article 5 de la loi du 3 juin 2021 (JO de la République fédérale d'Allemagne I, p. 1410)

Ordonnance sur la protection contre les substances dangereuses (Ordonnance sur les substances dangereuses – GefStoffV) du 26 novembre 2010 (JO Fédéral I p. 1643), modifiée en dernier lieu par l'article 1er de l'Ordonnance du 15 novembre 2021 (JO Fédéral I p. 4926)

Ordonnance relative à la sécurité et à la protection de la santé lors de l'utilisation d'équipements de travail (Ordonnance sur la sécurité et la santé au travail – BetrSichV) du 3 février 2015 (JO Fédéral I, p. 49), modifiée en dernier lieu par l'article 2 de l'Ordonnance du 18 octobre 2017 (JO Fédéral I, p. 3562)

Loi sur la réglementation des ressources en eau (loi sur les ressources en eau – WHG) du 31 juillet 2009 (Journal officiel fédéral I p. 2585), modifiée en dernier lieu par l'article 1er de la loi du 19 juin 2020 (Journal officiel fédéral I p. 1387)

Douzième ordonnance d'application de la loi fédérale sur la protection contre les immissions (ordonnance

sur les incidents dangereux – 12e BImSchV) du 13 janvier 2017 (JO Fédéral I p. 73), modifiée en dernier lieu par l'article 2 de l'ordonnance du 20 juillet 2017 (JO Fédéral I p. 2808)

Instructions techniques sur le contrôle de la qualité de l'air (TA Luft), Règlement administratif général du 18 août 2021 (GMBl. 2021, p. 1041)

Loi du 24 février 2012 relative à la promotion de l'économie circulaire et à la garantie d'une gestion écologiquement rationnelle des déchets (loi sur l'économie circulaire - KrWG) (Journal officiel fédéral I, p. 212), modifiée en dernier lieu par l'article 2 de la loi du 23 juin 2021 (Journal officiel fédéral I, p. 1850)

Ordonnance sur la fourniture de preuves pour l'élimination des déchets (Ordonnance de vérification – NachwV) du 20 octobre 2006 (JO Fédéral I p. 2298), modifiée en dernier lieu par l'article 5 de l'Ordonnance du 17 juillet 2017 (JO Fédéral I p. 2644)

Classe de danger pour l'eau (WGK) :
WGK 3 – hautement dangereux pour l'eau (auto-classification selon AwSV, annexe 1, section 4).

L'auto-classification a été réalisée conformément à la législation suivante :

- **Ordonnance sur les installations de manipulation de substances dangereuses pour les eaux (AwSV)**Journal officiel fédéral I p. 905 du 18 avril 2017
- **Règlement administratif sur les substances dangereuses pour l'eau (VwVwS)**Journal officiel fédéral n° 98a du 10 mai 1999
- **Loi sur la protection contre les effets nocifs sur l'environnement causés par la pollution de l'air, le bruit, les vibrations et les processus similaires (loi fédérale sur la protection contre les immissions – BImSchG)**

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée pour ce produit ou les substances qu'il contient.

SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS

Rédactions et modifications de la fiche de données de sécurité
Version 1.0

Version 2.0

Version 3.0

Version 4.0 – 16.05.2025 – Version en langue bulgare conformément aux exigences du règlement (UE) 2020/878 modifiant l'annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH).

Abréviations	**Description des abréviations utilisées**
CAS	Bureau de l'index des produits chimiques
CLP	Règlement (CE) n° 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges
CMR	Cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction (substance)
DNEL	Dose/concentration atteinte sans effet
EC10	Concentration efficace 10%
CE50	Concentration efficace 50%

UIPAC	Union internationale de chimie pure et appliquée
DL50/CL50	Dose/concentration létale 50 %
NOEC	Concentration sans effet observé
PBT	persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	concentration inactive suspectée
POUR ATTEINDRE	Règlement (CE) n° 1907/2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)
vPvB	très persistant et très bioaccumulable
EO	Communauté européenne
ZZVVHVS	Loi sur la protection contre les effets nocifs des substances et mélanges chimiques
ET	Les Nations Unies
STOO	toxicité spécifique pour certains organes

Principales références et sources de données dans la littérature

- Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
- Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)
- Règlement (UE) 2020/878 modifiant l'annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
- Site Web de l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA)
- https://grenzwerte.ifa.dguv.de/stoffe
-

Classification et procédures de classification des mélanges conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008	**Procédure de classification**
Irritation oculaire grave chez les chats. 2, H319	Méthode de calcul
Sensibilisation cutanée, Catégorie 1, H317	Ingrédients en concentrations supérieures à la concentration limite totale.
Dangereux pour le milieu aquatique – danger chronique, catégorie 2, H411	Méthode de calcul

Liste des mentions de danger et/ou recommandations de sécurité pertinentes. (Code et texte intégral)

H225 : Liquide et vapeurs très inflammables.
H226 : Liquide et vapeurs inflammables
H302 : Nocif en cas d'ingestion.
H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
H315 : Provoque une irritation cutanée.
H317 : Peut provoquer une allergie cutanée.
H319 : Provoque une grave irritation des yeux

H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques

H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils sur la formation appropriée des travailleurs pour protéger la santé humaine et l'environnement

Retirer les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. En cas de contact avec la peau, laver à l'eau et au savon. Assurer une bonne ventilation du lieu de travail. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Éviter tout contact avec des matières incompatibles (par exemple, les oxydants puissants). Respecter les bonnes pratiques d'hygiène : ne pas manger, boire ou fumer pendant le travail. Se laver les mains après avoir manipulé le produit.

Protéger du rayonnement solaire. Conserver dans un endroit bien ventilé. Conserver dans un endroit frais (entre 5 et 30 °C). Conserver à l'écart des aliments, des boissons et des aliments pour animaux. Produits incompatibles : Bases fortes. Acides forts. Agents oxydants forts.

Les informations contenues dans l'ILB proviennent de sources actuelles et fiables.

Toutefois, les données sont fournies sans aucune garantie expresse ou implicite quant à leur exactitude ou leur précision.

Il est de la responsabilité de l'utilisateur de déterminer les conditions de sécurité pour l'utilisation de ce produit et d'assumer la responsabilité de toute perte, blessure, dommage ou dépense résultant d'une mauvaise utilisation de ce produit.